
Don du citoyen Rousseau, secrétaire du comité d'instruction publique, qui offre une pièce de chant sur la prise de Toulon et un hymne aux mânes du vertueux Gasparin, lors de la séance du 28 nivôse an II (17 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Rousseau, secrétaire du comité d'instruction publique, qui offre une pièce de chant sur la prise de Toulon et un hymne aux mânes du vertueux Gasparin, lors de la séance du 28 nivôse an II (17 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 412-413;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36323_t2_0412_0000_12

Fichier pdf généré le 15/05/2023

20

Une députation de la société populaire de Soisy-Marat (1) dépose, sur l'autel de la patrie, des chemises, des bas, des souliers, et plusieurs paquets de charpie, de compresses et de bandes, pour l'usage des braves défenseurs de la République. Cette société demande, en récompense, qu'on lui accorde le buste de Marat, qu'elle a adopté pour son patron, et la maison presbytérale pour y établir les écoles d'instruction, et y consacrer un temple à la Raison (2).

La Convention ordonne la mention honorable et l'insertion au bulletin de l'offrande patriotique (3), et renvoie la pétition aux comités d'instruction publique et d'aliénation.

[Soisy-Marat, 25 niv. II] (4)

« Citoyens Représentants,

La Société populaire de Soisy-Marat nous a chargé de venir vous féliciter sur vos immortels travaux; et de vous inviter à rester constamment à votre poste jusqu'à la paix. C'est même le vœu de toute la commune qui est parfaitement à la hauteur de la Montagne dont elle a adopté un de ses martyrs pour patron.

Notre unique désir en ce moment, est de vous prouver notre dévouement, et nos efforts qui vont encore redoubler notre ardeur.

Nous vous apportons le produit du zèle patriotique de nos concitoyennes, les dons généreux de nos frères, pour les défenseurs de la patrie que notre commune a fournis; tel est l'expression sensible de notre amour pour la liberté.

Ils consistent en : 68 paquets de charpie de chacun une livre; 73 paquets de compresses de 3 douzaines chaque formant un total de 2661 compresses; 758 bandes de différentes grandeurs dont voilà des échantillons qui vous prouveront l'intelligence et le zèle que nous avons apporté à ce travail précieux; 127 chemises; 36 paires de souliers; 28 paires de bas.

Cette seconde offrande a été déposée hier à votre comité de surveillance des Marchés, section de l'Habillement, qui nous en a donné le récépissé et qui nous a promis de faire passer les dits effets directement à nos enfants.

Citoyens Législateurs, le peu de ressource de notre commune qui n'est riche qu'en civisme nous a déterminé à profiter de cette circonstance, pour vous réitérer la demande que nous avons déjà faite à cette barre le 24 brumaire et qui a été renvoyée au Comité d'instruction publique à l'effet d'obtenir le buste de Marat et de nous accorder la Maison presbytérale ainsi que notre ci-devant église afin de pouvoir établir et mettre en activité nos écoles d'instruction, construire une salle commune, et un temple de la Raison où nous puissions prêcher une morale vraiment républicaine, la seule qui convienne, à des hommes qui ont juré de vivre et mourir libre. »

LALOUEL, BUNAN, LARISON, DENEUVILLE.

(1) Soisy-le-Roi (Seine-et-Oise).

(2) P.V., XXIX, 297. Mention dans *Mon.*, XIX, 241; *Débats*, n° 485, p. 403; *M.U.*, XXXV, 460; *J. Sablier*, n° 1084; *C. Eg.*, p. 140; *J. Fr.*, n° 481.

(3) Rien au Bⁱⁿ.

(4) F^{17A} 1009^A, pl. 2, p. 1780.

[Extrait des délibérations de la Sté, 20 niv. II]

La Société a arrêté de nommer deux commissaires, pris dans son sein, afin de rédiger l'adresse à la Convention, pour lui offrir des chemises, bas, souliers, charpie, bandes et compresses pour nos braves défenseurs de la Patrie; et de réclamer en même temps la demande qui lui a déjà été faite le 24 brumaire par des commissaires de la commune pour obtenir d'elle le buste de Marat, qu'elle a adopté pour patron ainsi que la ci-devant église et la maison presbytérale, afin de pouvoir former des établissements utiles, comme école d'instruction, chambre de commune, temple de la Raison et un local pour la Société populaire. A cet effet, elle nomme pour commissaires les citoyens Larison et Lalouel.

CROQUET, MERCIER, JOFFREY, BALADE, BESSE BAZIN (présid.), GAUJARD aîné; NOEL, LAMOTHE.

21

Le citoyen Auvigne, notaire à Melleville (1), fait don à la Nation de ses deux offices de notaire et de procureur (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Melleville, 21 niv. II] (4)

« Au Cⁿ député du départ^t de l'Eure, rue Neuve, St-Augustin n° 23, à Paris.

J'étois, cher ami, à la campagne lorsque j'ai reçu ta réponse. Je m'empresse de te dire que j'ai déposé dans le tems tous mes titres de l'office de notaire et de procureur par la voie de Fautaville, notaire à Beaujeu, qui étoit alors à l'Assemblée législative, que j'ai sa lettre qui confirme cette vérité. En conséquence, je te donne par celle-ci tous pouvoirs utiles et nécessaires pour faire don à la patrie de ces deux offices.

Notre Société populaire ne reçoit point le Bulletin de la Convention, elle est fort enchantée de ton offre, elle l'accepte avec reconnaissance. Adieu, Salut et fraternité. »

AUVIGNE.

22

Le républicain Rousseau (5) fait hommage à la Convention nationale d'une pièce de chant sur la prise de Toulon, ainsi que d'un hymne aux mânes du vertueux Gasparin (6).

Mention honorable, insertion au bulletin (7).

[Paris, 27 niv. II] (8)

« Citoyens Représentants,

J'ai entrepris, en célébrant les plus belles époques de la Révolution, d'en graver l'utile souve-

(1) Et non Belleville (Eure).

(2) P.V., XXIX, 298.

(3) Rien au Bⁱⁿ.

(4) C 288, pl. 880, p. 4.

(5) Secrétaire du comité d'Instruction publique.

(6) P.V., XXIX, 298; *M.U.*, XXXV, 457; *C. Eg.*, p. 138; *Ann. patr.*, p. 1713.

(7) Bⁱⁿ, 28 niv. (suppl^t).

(8) F^{17A} 1009^A, pl. 2, p. 1779. Les hymnes ne figurent pas au dossier.

nir dans le cœur de notre jeunesse républicaine. Je n'ai donc pas dû manquer de chanter la reprise de l'infâme ville de Toulon sur les perfides Anglais: je fais hommage à la Convention du chant que j'ai composé sur cet intéressant sujet, ainsi que de mon hymne aux mânes du vertueux Gasparin. Ne louer personne de son vivant, mais honorer la mémoire des sages ou des héros morts au service de la Patrie, voilà le devoir du Républicain. Veuillez, Citoyens-Législateurs, perpétuer la durée des fleurs que je jette sur la tombe du collègue que vous regretterez encore, en ordonnant l'insertion de ces pièces au Bulletin de la Convention. »

Le Républicain T. ROUSSEAU.

23

Brival, représentant du peuple, écrit de Limoges que, grâce au zèle et à l'activité du citoyen Raffart, agent national de Bellac, il a été déjà vendu, dans ce très petit district, pour 1,337,600 liv. de biens d'émigrés; et que le résultat des ventes qui doivent encore avoir lieu, sera aussi avantageux à la République (1).

La Convention nationale ordonne la mention honorable, et l'insertion au bulletin, de la conduite du citoyen Raffart (2).

[Limoges, 23 niv. II] (3)

« Citoyens mes Collègues,

Il est essentiel que je vous fasse connaître la conduite du citoyen Raffart agent national de Bellac. Dans ce petit et très petit district du département de la Haute-Vienne, déjà il y a été vendu pour 1 337 600 l. de biens d'émigrés, et on m'annonce que d'ici au 17 pluviôse le résultat des ventes sera aussi avantageux à la République. Comme la conduite de cet agent national mérite des éloges, et qu'un pareil exemple peut produire le meilleur effet, je demande, Citoyens mes collègues que vous en fassiez mention dans le Bulletin. Salut et Fraternité. »

BRIVAL.

24

Les employés des bureaux des subsistances militaires, à Paris, déposent sur l'autel de la patrie la somme 1,400 liv., pour les quatre mois de la seconde année de la République, qui ont commencé le 12 nivôse, présent mois, conformément à leur engagement d'entretenir, à leurs frais, dix défenseurs aux armées (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Paris, s.d.] (6).

« Citoyens Représentants,

Les employés des Bureaux des subsistances militaires à Paris, brûlant du désir de voir tous

(1) P.V., XXIX, 298.

(2) Bⁱⁿ, 28 niv.

(3) C 287, pl. 862, p. 17. Analyse dans AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 206.

(4) P.V., XXIX, 298. Mention dans M.U., XXXV, 456; C. Eg., p. 137.

(5) Bⁱⁿ, 28 niv. (suppl^l).

(6) C 288, pl. 880, p. 8.

les ennemis de la République anéantis, déposent sur l'autel de la Patrie, la somme de 1 400 livres pour les 4 mois de la 2^e année de la République qui ont commencé le 12 nivôse présent mois, conformément à leur soumission du 5 7bre 1792 d'entretenir à leurs frais dix défenseurs aux armées. »

DEWAUME (*directeur*), SAINTIN, LEFEBVRE, THÉVENOT (*1^{er} commis*), HUBAULT, STORINY (*directeur*), MATHIEU, DELMUZ (*chef de correspondance*), ST-EVROULD (*chef de comptabilité*), VILLOT, RAGOT (*1^{er} commis*), FLORENCE, GAILLOT, SAINBOEUF (*1^{er} commis*), Ch. AUGUSTIN, ROTROU, GUICHARD (*chef du bureau de comptabilité*), LATOURELLE, BLANCHARD, MASSON, LOISON (*chef de comptabilité*), ISTAS, LEBEL, HOGÉ, ALLÉ, VÉRON.

25

Les citoyens composant la section de la maison-commune de Boulogne-sur-Mer, envoient à la Convention nationale une adresse, par laquelle ils lui présentent leurs remerciemens sur l'organisation du gouvernement révolutionnaire, qui, depuis son établissement, a fait rentrer dans le néant nos ennemis intérieurs, et trembler, sur leurs trônes ensanglantés, les despotes coalisés contre notre liberté. Ils engagent la Convention nationale à ne quitter son poste, que lorsque l'indépendance et la souveraineté du peuple auront été solennellement reconnues (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

26

Le citoyen Goirand, notaire à Berre, district d'Aix, fait don à la patrie du remboursement de son office, dont il a envoyé les titres au bureau de liquidation (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

27

« La Convention nationale, sur le rapport de son comité d'aliénation et domaines réunis.

« Décrète que l'administration du district de Nantua, département de l'Ain, est autorisée à prendre pour trois ans la partie des bâtimens du collège des ci-devant Joséphites, comprise dans le plan du 30 brumaire dernier, sous le loyer annuel de 200 liv., pour y établir le lieu de ses séances et de ses bureaux; et que la somme de 200 liv., prix annuel de la location, ensemble celle de 132 liv., montant des dépenses nécessaires pour mettre lesdits bâtimens en état, seront imposées par sous additionnels sur les administrés du district de Nantua, le tout conformément au décret du 17 novembre 1792 » (5).

(1) P.V., XXIX, 298.

(2) Bⁱⁿ, 28 niv. (suppl^l).

(3) P.V., XXIX, 299. Mention dans J. Sablier, n° 1083.

(4) Rien au Bⁱⁿ.

(5) P.V., XXIX, 299. Décret n° 7631.